

MISE À JOUR JANVIER 2019

LES INDICATEURS ROSP DU MÉDECIN TRAITANT DE L'ENFANT



Ph. B.S.P

Au cours de l'année 2018, les partenaires conventionnels ont apporté des modifications aux indicateurs et aux règles de gestion de la Rosp*.

-> modifications portant sur tous les indicateurs :

- évolution des objectifs intermédiaires et cibles, et révision de la règle de calcul du taux de réalisation des indicateurs : pour chaque indicateur, davantage de médecins seront rémunérés sur le niveau atteint de leurs indicateurs ;
- abaissement des seuils minimaux des indicateurs à 5 patients ou 10 boîtes de médicaments. Ce dispositif favorisera l'éligibilité des médecins aux indicateurs, avec davantage de médecins susceptibles de percevoir une rémunération.

-> modifications portant uniquement sur certains indicateurs : voir le tableau des indicateurs au verso.

* avenant n°6 publié le 10/08/2018 et décision de l'Uncam publiée le 20/12/2018

Les thèmes de la Rosp

PATHOLOGIES CHRONIQUES

Asthme



PRÉVENTION

Risque
d'obésité



Vaccination



Antibiorésistance



Dépistage
des troubles



Santé
dentaire



La Rosp du médecin traitant de l'enfant

- Ouverture à tout médecin libéral et conventionné (généraliste, pédiatre ou autre), ayant été désigné comme médecin traitant de l'enfant
- Rémunération annuelle permettant de valoriser l'atteinte d'objectifs ainsi que la progression réalisée
- Calibrée sur un volume moyen de 600 patients, pondérée selon la taille réelle de patientèle
- Fonctionne sur un système de points (**7€/point**)

=> la valorisation est calculée sur la base du nombre de points atteints.



ENTRE VOUS & NOUS

Retrouvez sur ameli.fr :









- plus de détail sur la Rosp du médecin traitant de l'enfant
 - le guide méthodologique des règles de calcul de la rémunération et de la définition des indicateurs
- ameli.fr > médecin > votre exercice libéral > rémunération et facturation > rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp) > la Rosp du médecin traitant de l'enfant

Scannez
le QR Code.





En bleu, les modifications apportées par l'avenant n°6 et par la décision de l'Uncam.

Thème	Sous-thème	Indicateur	Objectif intermédiaire	Objectif cible	Seuil minimal	Nombre de points*	
SUIVI DES PATHOLOGIES CHRONIQUES	Asthme 	Part des patients MT de 1 à 16 ans présentant un asthme persistant traités par corticoïdes inhalés et/ou antileucotriènes	43%	≥ 70%	5 patients	35	
		Part des patients MT de 6 à 16 ans présentant un asthme persistant ayant eu au moins une EFR annuelle	25%	≥ 60%	5 patients	35	
PRÉVENTION	Obésité 	Part des patients MT de moins de 16 ans dont la courbe de corpulence (réalisée à partir de l'IMC) est renseignée dans le dossier médical au moins une fois par an. Déclaratif	80%	≥ 95%	5 patients	20	
	Vaccination 	Part des patients MT de moins de 2 ans ayant reçu deux doses de vaccin ROR	75%	100%	5 patients	35	
		Part des patients MT de moins de 18 mois ayant reçu une dose de vaccin antiméningocoque C	75%	100%	5 patients	35	
	Modification de la règle de calcul. Une partie des vaccinations ROR et antiméningococcique C des enfants de la patientèle « médecin traitant » peut être effectuée en PMI. Afin de ne pas pénaliser les médecins traitants concernés, ces vaccinations sont intégrées dans le calcul de l'indicateur (insertion au numérateur). Entrée en vigueur le 01/01/2019.						
	Antibio-résistance 	Part des patients MT de moins de 4 ans traités par céphalosporine de 3 ^e ou 4 ^e génération parmi les patients MT de moins de 4 ans traités par antibiotiques	52%	≤ 11%	5 patients	35	
		Part des patients MT de 4 ans ou plus traités par céphalosporine de 3 ^e ou 4 ^e génération parmi les patients MT de 4 ans ou plus traités par antibiotiques	31%	≤ 7%	5 patients	35	
	Dépistage des troubles sensoriels  	Part des patients MT de 4 à 12 mois ayant eu un dépistage clinique des troubles visuels et auditifs. Déclaratif	80%	≥ 95%	5 patients	20	
	Modification du libellé Limitation de la patientèle concernée par cet indicateur aux enfants de 4 à 12 mois. Entrée en vigueur à compter de 2018						
Dépistage des troubles des apprentissages 	Part des patients MT de 3 à 5 ans ayant eu un dépistage de troubles du langage au moyen d'un test adapté (ERTL4 ou autre). Déclaratif	80%	≥ 95%	5 patients	20		
Suivi bucco-dentaire 	Part des patients MT de moins de 16 ans visés par le programme M'T dents ayant bénéficié d'au moins un examen bucco-dentaire	69%	≥ 83%	5 patients	35		
TOTAL					305		

* Il s'agit du nombre de points maximum sous réserve d'atteindre l'objectif cible.